

Service des affaires intérieures et communales

Maurice Chevrier



Colloque 21 octobre 2022

Les bourgeoisies en Valais



Sommaire

- Un peu d'histoire
- La loi sur les bourgeoisies de 1989
- La loi sur les communes de 2004
- Les bourgeoisies valaisannes en quelques chiffres
- La Constituante



Un peu d'histoire

- Jusqu'au milieu du 19ème siècle, seules les communes bourgeoisiales existent
- Elles tirent leur origine des consortages
- Jusqu'en 1839, les droits politiques sont exclusivement exercés par les bourgeois domiciliés
- La Constitution de 1848 introduit la commune des habitants, en application du principe de liberté d'établissement
- La commune des habitants assume seule la plupart des tâches et charges publiques



Un peu d'histoire

- La loi 1870 sur les bourgeoisies formalise l'abandon aux municipalités de la plupart des biens bourgeoisiaux
- Les bourgeoisies demeurent propriétaires des forêts, pâturages, alpages, terrains et certains biens publics
- Durant un siècle on assiste à un lent déclin des bourgeoisies; leurs droits décroissent et leurs obligations croissent
- Exemple : participation à la construction des édifices publics, participation aux frais d'assistance sociale



La loi sur les bourgeoisies de 1989

- Son but est d'assurer et renforcer l'autonomie des bourgeoisies, en particulier l'autonomie financière
- Chapitre 1 – Dispositions générales
- Chapitre 2 – Tâches et attributions

Art. 3 Tâches

1 Les communes bourgeoisiales:

- a) octroient, dans le cadre de la législation, le droit de bourgeoisie et la bourgeoisie d'honneur;
- b) assument la gestion du patrimoine bourgeoisial en assurant l'entretien et l'exploitation des propriétés bourgeoisiales;
- c) encouragent et soutiennent dans la mesure de leurs moyens les œuvres d'intérêt général. Pour l'accomplissement de ces tâches et dans le respect de leur autonomie, les communes municipales et bourgeoisiales s'efforcent de coordonner leurs activités.

La loi sur les bourgeoisies de 1989

Art. 4 Prestations en nature

1 Les communes bourgeoisiales accordent les prestations en nature prévues dans la législation sur les routes et cours d'eau ainsi que sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

Art. 5 Prestations financières

1 Les obligations pécuniaires des communes bourgeoisiales à l'égard des autres collectivités publiques sont celles fixées par la législation fiscale et celles régissant la perception des redevances causales.



La loi sur les bourgeoisies de 1989

Chapitre 3 – Organisation

Cf. ci-dessous Loi sur les communes

Chapitre 4 – Fortune et jouissance

Art. 10 Bâtiments bourgeoisiaux

1 Sauf convention contraire, les bâtiments bourgeoisiaux affectés aux services administratifs ou aux écoles qui sont nécessaires à la commune municipale, conservent cette affectation s'ils ne sont pas indispensables à l'administration bourgeoisiale.

2 Les communes municipales et bourgeoisiales concourent à la rénovation et à l'entretien de ces immeubles proportionnellement à leur part de jouissance.



La loi sur les bourgeoisies de 1989

Chapitre 4 – Fortune et jouissance

Art. 12 Jouissance en nature

1 Les communes bourgeoisiales peuvent notamment:

- a) fournir aux bourgeois, gratuitement ou à des conditions préférentielles, du bois de construction et du bois de chauffage;
- b) remettre en jouissance des terrains bourgeoisiaux, gratuitement ou à des conditions préférentielles, à charge pour les bénéficiaires de les exploiter personnellement.

2 Le **règlement bourgeoisial** fixe les conditions de jouissance de ces droits, la durée de leur mise à disposition et détermine les ayants droit



La loi sur les bourgeoisies de 1989

Chapitre 5 – droit de bourgeoisie et bourgeoisie d’honneur

Chapitre 6 – dispositions transitoires et finales

Modification de la loi en 2008 qui ôte à la bourgeoisie la dernière compétence de droit public, à savoir l’octroi du droit de cité (origine) et de naturalisation.



La loi sur les communes de 2004

Chiffre 1.2 – communes bourgeoisiales

Art. 48 Définition

1 La commune bourgeoisiale est organisée de la même façon que la commune municipale, en vue de la sauvegarde des intérêts des bourgeois et de l'accomplissement des tâches prévues à l'article suivant.

2 Les dispositions de la présente loi sont applicables aux communes bourgeoisiales à l'exception des articles 20 à 32 (conseil général), 69 et 70 (référendum facultatif) et 129 à 135 (mesures d'encouragement aux fusions et concept de fusion).



La loi sur les communes de 2004

Art. 50 Organisation

1 Les organes de la commune bourgeoisiale sont:

- a) l'assemblée bourgeoisiale, organe délibérant;
- b) le conseil bourgeoisial, organe exécutif de trois à neuf membres au plus, ce nombre étant toujours impair.

2 L'assemblée bourgeoisiale se réunit au moins une fois par an. L'approbation du budget et des comptes peut intervenir lors de la même assemblée, celle-ci devant alors se tenir avant le 31 mars.



La loi sur les communes de 2004

Art. 51 Absence de conseil bourgeoisial

1 La commune bourgeoisiale est administrée par le conseil municipal, au cas où l'assemblée bourgeoisiale n'a pas élu de conseil bourgeoisial.

2 Dans ce cas, l'assemblée bourgeoisiale nomme au début de la période administrative une commission composée de bourgeois.

Art. 53 Fusion

1 Deux ou plusieurs communes bourgeoisiales peuvent fusionner même si les communes municipales correspondantes ne fusionnent pas.



La loi sur les communes de 2004

Art. 54 Coexistence de plusieurs communes bourgeoisiales sur le territoire d'une seule commune municipale.

1 Lorsqu'il y a deux ou plusieurs communes bourgeoisiales sur le territoire d'une seule commune municipale, chaque commune bourgeoisiale continue à s'acquitter, auprès de la municipalité, des tâches et des contributions qui lui sont imparties par la loi.

2 On procède par analogie lorsqu'il y a deux ou plusieurs communes municipales dans une seule commune bourgeoisiale.



Les bourgeoisies valaisannes en quelques chiffres

139 bourgeoisies pour 122 communes municipales

53 bourgeoisies avec un conseil séparé

Fortune

Rang	Bourgeoisies	Fortune au 31.12.2021	En % du total	% cumulés
1	Sion	99'174'599.61	29.08%	29.08%
2	Zermatt	23'879'000.00	7.00%	36.08%
3	Collombey-Muraz	12'638'513.44	3.71%	39.79%
4	Brig-Glis (Inkl. Forst-Revier)	12'458'781.74	3.65%	43.44%
5	Val de Bagnes	10'948'238.02	3.21%	46.65%
6	Collonges	10'351'147.77	3.04%	49.68%
7	Vouvry	10'177'825.27	2.98%	52.67%



Les bourgeoisies valaisannes en quelques chiffres

Fortune

Rang	Bourgeoisies	Fortune au 31.12.2021	En % du total	% cumulés
135	Bürchen	47'290.05	0.01%	99.98%
136	Liddes	25'237.83	0.01%	99.99%
137	Leukerbad	20'161.02	0.01%	100.00%
138	Embd	14'379.52	0.00%	100.00%
139	St.Niklaus	3.00	0.00%	100.00%



Les bourgeoisies valaisannes en quelques chiffres

Revenus

Rang	Bourgeoisies	Revenus 2021	En % du total	% cumulés
1	Sion	21'531'593.00	26.96%	26.96%
2	Zermatt	6'829'000.00	8.55%	35.51%
3	Saas-Fee	6'641'742.03	8.32%	43.83%
4	Val de Bagnes	2'892'287.15	3.62%	47.45%
5	Orsières	2'498'807.75	3.13%	50.58%



Les bourgeoisies valaisannes en quelques chiffres

Revenus

Rang	Bourgeoisies	Revenus 2021	En % du total	% cumulés
127	Hérémente	9'568.90	0.01%	99.96%
128	Fieschertal	7'087.80	0.01%	99.97%
129	Greich	5'864.46	0.01%	99.98%
130	Bitsch	5'068.99	0.01%	99.98%
131	Goppisberg	4'258.67	0.01%	99.99%
132	Veysonnaz	3'000.00	0.00%	99.99%
133	Wiler	1'811.93	0.00%	100.00%
134	Agarn	1'730.96	0.00%	100.00%
135	Unterems	1'110.86	0.00%	100.00%
136	Oberems	1'024.21	0.00%	100.00%
137	Bister	3.25	0.00%	100.00%
138	Evolène	-	0.00%	100.00%
139	Grimisuat	-	0.00%	100.00%

Dans de nombreux cas, les municipalités subventionnent les bourgeoisies. Exemple : Anniviers



La Constituante

Assemblée chargée de présenter un projet de Constitution pour le 30 juin 2023.

Etat de l'avant-projet après la deuxième lecture à propos des bourgeoisies :

Art. 126 Forme juridique et organisation

Les bourgeoisies sont des corporations de droit public qui exercent des tâches d'intérêt public.

Chaque bourgeoisie est dotée d'un conseil bourgeoisial.



La Constituante

Etat de l'avant-projet après la deuxième lecture à propos des bourgeoisies :

Art. 139 Assemblée bourgeoisiale

Renvoi aux compétences de l'assemblée communale (aujourd'hui assemblée primaire).

Art. 130 Conseil bourgeoisial

Trois à sept membres.

Art. 131 Fusion et dissolution

Le corps électoral peut décider de la fusion des bourgeoisies, respectivement de leur dissolution. Dans ce dernier cas, le patrimoine est repris par la commune municipale.



Merci de votre attention
Questions ?

